

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE72

présenté par

M. Kasbarian, rapporteur

à l'amendement n° CE|31 de Mme Genevard

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« immeuble »,

insérer les mots :

« bâti à usage d'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement resserre la définition du bien concerné afin de qualifier plus précisément l'infraction, pour retenir les seuls immeubles pouvant en effet servir à usage d'habitation. Une telle précision permet d'obtenir un dispositif mieux proportionné à l'objectif recherché.